

N°27/13 – 26 mars 2012

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le rapporteur,

☛ indique au conseil municipal, que l'équilibre financier du budget primitif 2012 du centre communal d'action sociale est assuré par une participation de la commune à hauteur de 115 000 €.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65736 du budget primitif de la commune ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'allouer une première subvention au centre communal d'action sociale, pour un montant de 100 000 € ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité